

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

1- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2019.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018,

Considérant qu'il importe de faciliter les dépenses d'investissement du premier semestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater avant le vote du budget primitif 2019 les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 25 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

2- REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer la secrétaire en poste,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide du recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (six mois) allant du 22 février au 22 août 2019 inclus ;
- dit que cet agent assurera des fonctions de secrétariat pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème}
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9ème échelon du grade de Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ;
- charge le Maire du recrutement de l'agent et lui demande, à ce titre, de conclure le contrat d'engagement ;
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant l'adhésion de la commune à Gras Savoye Berger Simon en date du 23 août 2016,

Considérant les taux communiqués par le Centre de Gestion de la Moselle applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir, agent affilié à l'IRCANTEC, un taux de 1,43 % (taux précédent 1,30%), tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, auquel s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires
- autorise le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des cotisations.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE.

Considérant qu'en date du 30 janvier 2019, une demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française a été adressée en mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150€ à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, Patrick COMPE ne participant pas à la délibération.

5- PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU CIMETIERE.

Considérant la nécessité de disposer d'une vue aérienne verticale du cimetière à joindre au logiciel « cimetière » mis en place par la CA Portes de France-Thionville,

Considérant, par ailleurs, qu'un tel document facilitera la gestion des concessions,

Vu le devis présenté en date du 18 octobre 2018 par la société « L'Europe vue du Ciel » de Hageville (54470), devis d'un montant de 646,80 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la réalisation des photographies aériennes et documents proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

6- SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE VECKRING ET VALMESTROFF.

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par les communes de Beckring et Valmestroff (57)

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 11 décembre 2018,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de Veckring et de Valmestroff au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54580).

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- DIVISION DE LA PARCELLE 0039 DE LA SECTION 6.

Vu sa délibération du 21 février 2018,

Considérant qu'il y a quelque temps encore la parcelle 0039 de la section 6 appartenait à dix propriétaires différents, 10 lots de contenances non cadastrées,

Considérant l'action de la commune aboutissant à ce que cette parcelle ne comporte plus que deux lots appartenant à la commune de Lommerange pour une contenance de 4 ha 42 a 83 ca et à la SCI Les Prairettes pour une contenance de 0 ha 53 a 77 ca,

Vu l'accord signifié en date du 7 février 2018 par M. Antoine Virgili, administrateur de la SCI Les Prairettes,

Vu l'intervention du géomètre aboutissant au procès-verbal d'arpentage établi le 22 août 2018 actant la création de deux parcelles : la parcelle 139/39 de 4 ha 42 a 83 ca revenant à la commune et la parcelle 140/39 de 53 a 77 ca revenant à la SCI Les Prairettes,

Considérant qu'un acte notarié doit acter cette division,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la partition de la parcelle 0039 de la section 6 en deux parcelles cadastrées,
- accepte la prise en charge des frais d'arpentage se montant à
- accepte la prise en charge des frais de notaire inhérents à cette opération,
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

8- APPELLATION DU TERRAIN DE SPORTS DE LA RUE EMILE ZOLA.

Considérant la demande formulée en date du 10 décembre 2018 par M. Kevin Koenigsecker, capitaine du FC Lommerange, demande tendant à voir le stade municipal baptisé « Stade Andres François »,

Le conseil municipal, après délibération,

- prend acte et apprécie cette marque de reconnaissance manifestée par l'ensemble des personnes évoluant autour du football-club vis à vis de François Andres, qui fut membre du comité, entraîneur et bienfaiteur du club au travers notamment de multiples travaux exécutés bénévolement sur les équipements du terrain de sports et notamment les vestiaires,
- considère qu'une telle requête formulée sous le coup de l'émotion peut se voir objectée au vu de l'histoire du club, laquelle, vue sur le court terme, laisse à M. François Andres une place de premier plan, laquelle, considérée sur le moyen terme ou le long terme (il y a plus de trente ans que le terrain et les vestiaires ont été installés en bout de la rue E. Zola) fait ressurgir les noms d'autres personnes méritantes,
- cite, parmi ces dernières, les noms de Mme Ercker et de son conseil municipal, qui, en date du 15 avril 1983, ont décidé de l'acquisition de ce terrain par voie d'échange avec un terrain de M. Lescanne Roger-Théophile,
- cite parmi ces dernières, les membres du conseil municipal qui, le 17 juin 1984, ont annulé une délibération litigieuse portée par un élu devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour, le 29 juin 1984, reprendre cette décision d'échange de terrains dans le cadre d'une nouvelle délibération.
- cite, parmi ces personnes, les membres du conseil municipal qui, le 17 mars 1987 ont pris la première délibération relative à la construction des vestiaires,
- au-delà de ces quelques épisodes, rappelle tout le mérite de M. Antoine Mantellini qui a relancé le club de foot dans les années 1976,
- rappelle le très grand mérite de MM. Gérard Naudin, Jean-Claude Schaerer, Charles Fricker, véritables chevilles ouvrières de l'aménagement du terrain et de la construction des vestiaires (tout autant que de leur entretien pendant des années), sans oublier que Gérard Naudin a été président du FCL pendant sept saisons,
- rappelle l'investissement dans l'entretien du terrain, pendant de très longues années de MM Guy Sosin et Marcel Kaupp puis d'un élu qui a passé et passe un nombre incalculable d'heures à tondre la pelouse, sans oublier le dévouement des familles Lescanne, Martel, Dulac ou encore d'autres personnes non citées ici,
- résume sa position en rappelant que, si trente ans après sa création, le stade n'a pas été dédié à une personne en particulier, c'est par respect pour l'ensemble de celles et ceux qui l'ont fait naître et l'ont fait vivre.
- décide en conséquence d'éviter le recours à une appellation trop particulière qui serait considérée comme clivante et de conserver une appellation plus générique de ce terrain de sports à savoir « terrain de sports communal ».

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

9- FERMETURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE A L'ECOLE DE FONTOY.

Considérant le risque de fermeture d'une classe élémentaire à l'Ecole du Centre à Fontoy, dès la prochaine rentrée scolaire,

Considérant que les élèves de Lommerange sont scolarisés dans cette école depuis la rentrée scolaire 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande aux autorités académiques de bien vouloir surseoir à cette fermeture et de réexamine le maintien de cette classe au seul regard de l'intérêt des élèves dont certains sont en grande difficulté scolaire ainsi que le confirment des résultats d'évaluation des classes désastreux tels qu'évoqués par le député Hammouche.
- demande également aux autorités académiques de tenir compte des projets immobiliers de Fontoy et, dans une moindre mesure de Lommerange, qui devraient générer de nombreuses scolarisations d'élèves

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 27 mars 2019**

Convocation du 23 mars 2019, affichée le 23 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Le quorum n'étant pas atteint, la réunion n'a pas eu lieu. Les élus municipaux ont été convoqués le jour même à une nouvelle réunion devant se tenir le 1^{er} avril 2019.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 01 avril 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 27 mars 2019, affichée le 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 01 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: René ANDRE, Jean URBANSKI, Patrick COMPE, Denis BOUR, Pascal SAUREN, Jim STRAPPAZZON, Emilie ZAPPACOSTA

Absent(s) excusé(s): Chantal HOUILLON

Absent(s) non excuse(s): Bernard KAYSER, Marie-Estelle MARECHAL, Thomas SLIWA

Procurations: Chantal HOUILLON à René ANDRE

Secrétaire de séance: Emilie ZAPPACOSTA

1-LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Considérant la résiliation du bail du logement communal sis au 16 de la rue Joffre à Lommerange, résiliation intervenue en date du 20 mars 2019,

Considérant la candidature audit logement adressée en mairie le 10 mars 2016 par M Remy URBANSKI et Mme Marie COURTOIS,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer le logement du 16, rue Joffre à M. Remy URBANSKI et à Mme Marie COURTOIS à compter du 1er avril 2019,
- fixe la durée du bail du logement de la mairie à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er avril 2019 et finiront le 31 mars 2025,
- décide de fixer à 580,00 €(cinq cent quatre-vingt euros) le loyer mensuel dudit logement pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020,
- dit que le montant du loyer sera revu, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers,
- exonère Monsieur URBANSKI et Mme Marie COURTOIS du paiement dudit loyer jusqu'au 30 avril 2019 en raison des travaux d'entretien et de rafraîchissement nécessités par son installation dans son nouveau logement,
- confie au maire la mise en œuvre de cette décision.

Jean URBANSKI s'est absenté lors de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

2-RECENSEMENT 2019 DE LA POPULATION – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Considérant les opérations de recensement qui se sont déroulées dans la commune du 17 janvier au 16 février 2019,

Considérant que ces opérations ont été menées par M. Norbert Klowas, agent recenseur,

Vu sa délibération du 30 octobre 2018,

Considérant l'erreur de date des bases de référence pour la rémunération de ce dernier apparaissant dans cette délibération, à savoir « ...sur les bases 2019 majorées de 10 %... »,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de corriger cette erreur en disant que « la rémunération de M. Klowas se fera sur les bases 2009 majorées de 10 %, soit un montant de 918,50 €brut »,
- dit que le reste de cette délibération demeure inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3-REGIE DE RECETTE DES MENUS PRODUITS-MODIFICATION PERIODICITE.

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes,

Vu la délibération du 06 février 1984 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des menus produits (dons-mariages ou anonymes, perception du prix des photocopies),

Vu sa délibération du 27 décembre 2001 convertissant en euros les tarifs en francs

Le conseil municipal, après délibération,

Art 1 : dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est de 35 €uros,

Art 2 : dit que le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées dès que le maximum de l'encaisse sera atteint ou le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,

Art 3 : dit que le régisseur et son suppléant seront désignés par le maire après avis du receveur municipal,

Art 4 : dit que le régisseur est dispensé de cautionnement,

Art 5 : charge le Maire et le Trésorier de Fontoy de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- CAPFT : MUTUALISATION DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES – LOT 3.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville propose la création d'un Groupement de Commandes permanent portant notamment sur « la réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographiques-Lot 3 : détection des réseaux enterrés dans le cadre d'investigations complémentaires », service dont la commune de Lommerange bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2022,

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve la constitution du groupement de commandes permanent pour la réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographiques-Lot 3 : détection des réseaux enterrés dans le cadre d'investigations complémentaires ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise M. Le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;

- autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme
LOMMERANGE le 02 avril 2019,
Le Maire,
René ANDRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 23 avril 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 18 avril 2019, affichée le 18 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: ANDRE René, URBANSKI Jean, STRAPPAZZON Jim, HOUILLON Chantal, ZAPPACOSTA Emilie, COMPE Patrick, BOUR Denis

Absent(s) excusé(s): SAUREN Pascal

Absent(s) non excuse(s): MARECHAL Marie-Estelle, KAYSER Bernard, SLIWA Thomas

Procurations: SAUREN Pascal à URBANSKI Jean

Secrétaire de séance: Chantal HOUILLON

1- COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de Mme Chantal HOUILLON, Adjoint(e) au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune, Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 qui est de 178 257.80 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -9346.59 euros en investissement,

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 30253.20 euros,
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 4078.11 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 35 521.68 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 142 736.12 euros
- de reprendre au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -9346.59 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2019.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2019 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

La taxe d'habitation à6.96 %
Le foncier bâti à 6.51 %
Le foncier non bâti à31.00 %

- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2019 un produit de 43764 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 25 juin 2019**

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 21 juin 2019, affichée le 21 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: Chantal HOUILLON, André RENE, Jean URBANSKI, Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Pascal SAUREN, Patrick COMPE.

Absent(s) excusé(s): Emilie ZAPPACOSTA.

Absent(s) non excuse(s): Marie-Estelle MARECHAL, Thomas SLIWA, Bernard KAYSER.

Procurations:

Secrétaire de séance: Chantal HOUILLON

1. Budget primitif 2019 – Budget principal.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2019 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	301 475,49 €
en recettes de fonctionnement :	301 475,49 €
en dépenses d'investissement :	192 649,79 €
en recettes d'investissement :	192 649,79 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Friandises du 14 juillet.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 430 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2019,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 2005 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Suppression et création d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire de travail,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (*soit 15/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (*soit 25/35^e*) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- accepte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal	1	1	25 heures
Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	4 heures
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	10 heures

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Allocation de rentrée scolaire 2019

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2013, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2002 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. SMIVU Chenil du Joli Bois : adhésion de la commune de Hauconcourt (57).

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par la commune de Hauconcourt (57),
Vu l'accord à cette demande formulé par le comité syndical dudit SMIVU en date du 28 mars 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Hauconcourt au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Liaison rue Joffre – Allée Hambois – Mise en accessibilité d'un abribus – Travaux complémentaires.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois,
Vu sa délibération du 07 août 2018 approuvant le devis relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'abribus de la rue Joffre au droit du cimetière,
Considérant les travaux complémentaires nécessités par cette mise en accessibilité,

Vu le devis établi en date du 31 mars 2019 par l'entreprise MTP, relatif à ces travaux complémentaires d'un montant de 2 188,60 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux complémentaires évoqués ci-dessus
- dit que la dépense est prévue au budget,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Liaison rue Joffre – Allée Hambois – Mise en accessibilité d'un abribus – Mise à niveau d'un tampon et pose d'un massif béton.

Vu sa délibération du 21 mars 2017 relative à la liaison des trottoirs de la rue Joffre avec l'allée Hambois et à la création d'un abribus au droit du cimetière,

Vu les travaux déjà réalisés,

Considérant la nécessité de mettre à niveau un tampon d'assainissement situé sur l'emprise des travaux et de créer un massif de béton pour la pose d'une signalisation,

Vu le devis établi en date du 31 mars 2019 par l'entreprise MTP, relatif aux travaux précités, devis d'un montant de 340 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Devis – Vestiaires de foot – Mise en conformité – Tableau électrique

Considérant l'avis émis sur le tableau de protection électrique des vestiaires de foot et la nécessité de remplacer le tableau de protection,

Vu le devis établi pour ces travaux par l'entreprise Eurl Lor-Elec V.E. de Villerupt, devis d'un montant de 496,15 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 496,15 €HT présenté par l'entreprise Eurl Lor-Elec V.E. de Villerupt
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Devis - Panneaux de signalisation – Fourniture et pose.

Considérant la nécessité de compléter pour raison de sécurité la signalisation verticale en place,

Vu le devis établi pour la fourniture et pose de ces panneaux par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange, devis d'un montant de 1 401,99 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 1 401,99 €HT présenté par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Devis Marquage au sol

Considérant la nécessité de compléter le marquage au sol existant,

Vu le devis établi pour ces travaux par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange, devis d'un montant de 1 513,40 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la réalisation des travaux précités,
- accepte le devis d'un montant de 1 513,40 €HT présenté par l'entreprise C2 Marquage de Mondelange,
- charge le maire de mener à bien la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Loyer du logement communal de la maison du Berger (2019-2020)

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,
Vu sa délibération du 20 juin 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 443,64 euros,

Pascal SAUREN ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire de travail,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (soit 15/35^e) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (soit 25/35^e) pour le secrétariat de mairie, à compter du 01 juillet 2019
- accepte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal	1	1	25 heures
Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	4 heures
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	10 heures

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétariat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 9^{ème} échelon.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Adhésion à l'AMF (Association des Maires de France).

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'AMF (Association des Maires de France),
Après exposé du maire sur les outils et services, sur la base documentaire et les documents types mis à la disposition de ses adhérents,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'adhérer à l'AMF.
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou a une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du CGCT,

Considérant que, pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission »,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise la commune à recourir à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- confie à la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne, prestataire informatique de la commune, la mise en place du logiciel IXCHANGE 2,
- précise que cette démarche nécessitera le paiement des sommes suivantes :
 - logiciel IXCHANGE 2, création du compte : paiement unique de 240 €HT,
 - abonnement annuel pour le budget principal et le CCAS (Hélios, Actes et Actes budgétaires en quantité illimitée : redevance annuelle de 260 €HT (tiers de télétransmission + parapheur),
 - mise en œuvre, accompagnement : compris dans le contrat initial JVS,
 - certificats électroniques pour la mairie et le CCAS, soit 1 certificat valable trois années : paiement unique pour 3 années, an renouveler au terme de trois ans : 295 €HT,
 - forfait de prise en charge administrative (permet en cas de changement de titulaire durant les trois ans, l'obtention d'un nouveau certificat au nom du nouveau titulaire pour la durée restant à couvrir) : paiement unique pour 3 ans : 35 €HT (option facultative)
- précise que la 1^{ère} facturation sera de 795 €HT puis les 2 années suivantes 260 €HT
- autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture ainsi que tout autre document avec le dossier de transmission électronique des actes et budgets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. CAPFT : Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville propose la poursuite du Groupement de Commandes permanent portant notamment sur la dématérialisation des marchés publics, service dont la commune de Lommerange bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il importe de se prononcer afin de permettre la relance de la procédure de la commande publique correspondante,

Le conseil municipal, après délibération :

- confirme son adhésion au groupement de commande permanent précité,
- autorise M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document ayant trait à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. CAPFT : Vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville propose la poursuite du Groupement de Commandes permanent portant notamment sur la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs dont la commune de Lommerange bénéficiera jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il importe de se prononcer afin de permettre la relance de la procédure de la commande publique correspondante,

Le conseil municipal, après délibération :

- confirme son adhésion au groupement de commande permanent précité,
- autorise M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document ayant trait à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Vente de bois encaissées par l'ONF.

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités territoriales,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Devis aménagement d'un parking rue Emile Zola.

Considérant les travaux réalisés en 2018 sur la propriété dite Maison Nerdig, cadastrée section 1 parcelle 53,

Considérant la poursuite des travaux envisagés,

Vu le devis fourni par l'entreprise MTP relatif à l'aménagement d'un parking, devis d'un montant HT de 15 746,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la réalisation des travaux projetés et approuve le devis présenté,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
LOMMERANGE le 26 juin 2019,
Le Maire,
René ANDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE
Séance du 22 août 2019

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 18 août 2019, affichée le 18 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: Jean URBANSKI, Chantal HOUILLON, René ANDRE, Pascal SAUREN, Patrick COMPE, Jim STRAPPAZZON, Emilie ZAPPACOSTA

Absent(s) excusé(s): Denis BOUR

Absent(s) non excuse(s): Thomas SLIWA, Bernard KAYSER, Marie-Estelle MARECHAL

Procurations: Denis BOUR à René ANDRE

Secrétaire de séance: Chantal HOUILLON

1- LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY 2019-2020.

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 518,68 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- LOGEMENT DU 18 RUE FERRY - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Considérant le bail de location en date du 31 août 2013 fixant à six années la durée du bail de location du logement communal, sis au 18 rue Jules Ferry, dit « Logement de l'école », soit jusqu'au 31 août 2019,

Considérant qu'il convient de renouveler ledit bail,

Le conseil municipal, après délibération,

- proroge le bail dudit logement pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- LOGEMENT DU 3 RUE FOCH - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 prorogeant pour une durée de six ans le bail de location du logement communal, sis au 3 rue Foch, dit « Maison du Berger », soit jusqu'au 22 juin 2016,

Considérant que ce bail n'a pas été renouvelé en 2016 par omission,

Considérant la nécessité de préciser la durée du bail auquel le locataire dudit logement est en droit de prétendre,

Le conseil municipal, après délibération,

- dit que le bail dudit logement qui est légalement de six ans, court du 23 juin 2016 au 22 juin 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA SODEVAM

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2018 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Considérant que le contrat de location et de maintenance du photocopieur de la marque Develop, conclu avec la société A4 A3, est arrivé à son terme,
Considérant la nécessité de renouveler au plus vite la location et la maintenance du matériel,

Vu les contacts pris depuis plusieurs mois avec deux fournisseurs de matériel bureautique,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la proposition de la société Global bureautique (anciennement A4 A3) située 10 rue Thomas Edison à Metz 57070,
- Approuve les termes de la transaction commerciale, à savoir :

Un loyer mensuel de **98€HT/mois** comprenant le matériel suivant :

- Un photocopieur Develop Ineo 227

Les conditions de fonctionnement suivantes :

- Un volume de 1746 copie NB mensuel pour **13,97€HT/mois**

Le paiement d'un pack solutique d'une valeur de **10€HT/mois** comprenant :

- Une maintenance connexion
- La mise à jour du pilote d'impression
- Le système de télémaintenance
- L'option de maintenance fax

Des frais de livraison, installation et formation d'une valeur de **250€HT**.

La durée du contrat est de 21 trimestres. Le total des frais de location et de maintenance du matériel s'élève à **121.97€HT/mois**.

Hors ces prestations, un photocopieur couleur A4 sera mis gracieusement à disposition de la mairie pour un usage strictement interne au secrétariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- DECISION MODIFICATIVE n°01/2019

Vu la demande émise par la trésorerie, en date du 25 juin 2019, de régulariser une opération comptable, en raison d'une imputation impropre du mandat 119/31 de 2016.

Considérant, la nécessité de procéder à une modification des crédits budgétaires pour réaliser les opérations,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à la régularisation voulue ainsi que suit :

Recettes d'investissement : art 773 mandats annulés (année
antérieure) + 500

Dépense d'investissement : art 165 caution reçue
 + 500

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2019

Vu le devis présenté en date du 16 juillet 2019 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2019, devis d'un montant de 870,00 €TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité,
- autorise la maire à signer le contrat de cession afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2019

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2019 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 300 €, cette somme étant prévue au budget 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- ACCEPTATION D'UNE LIBERALITE RECUE

Considérant la somme de 10 € reçue par chèque lors de la fête enfantine du 14 juillet et correspondant au remboursement de friandises,

Considérant la demande de la trésorerie de voir cette libéralité visée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la dite libéralité ;
- accepte, à l'avenir, de percevoir des dons.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019

Par délibération en date du 20 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 1 758 €

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (2 062 €) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 1 758 € conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Travaux : Fourniture et pose d'un columbarium linéaire de 4 cases.

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **1 758 €** en vue de participer au financement du projet « Fourniture et pose d'un columbarium » d'un montant de **3 100 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11- ENTRETIEN DES VOIRIES EN PERIODE HIVERNALE

Considérant le besoin de recourir à une entreprise extérieure pour l'entretien des voiries en période hivernale.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la facture n°1819-24, d'un montant de 1 200€ HT, de l'entreprise IPP, pour les interventions de déneigement et salage de la période hivernale 2018-2019
- dit que la dépense est prévue au budget 2019

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- LOGEMENT MAIRIE : POSE D'UNE PORTE D'UN GARDE DU CORPS ET D'UN ENROULEUR

Considérant la nécessité de doter le logement communal de la mairie d'équipements décents et sécurisés,

Vu le devis fourni en date du 21 juillet 2019 par l'entreprise HC Rénovation de Havange, devis d'un montant de 1 745 €HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire poser une porte en PVC étanche entre le garage et le logement, décide de faire poser un garde-corps en sapin mouluré sur la descente d'escalier du logement ainsi qu'un enrouleur à sangle pour volet.
- accepte le devis présenté d'un montant de 1 745 €HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Lommerange, le 27 août 2019.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019

1- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes,

Considérant que d'après l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer, au prorata du temps passé, une indemnité de conseil au comptable public, Mme Isabelle TURPIN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- DM 02/2019 : MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Reprenant sa délibération du 30 octobre 2018, en référence à la participation de 53.187,50€ versée par la commune à la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville, relative à des travaux complémentaires d'assainissement,

Vu l'interprétation comptable situant ce versement, en une subvention d'investissement, imputée au c/2041512 qui impliquait un amortissement annuel,

Considérant que les travaux réalisés sur l'assainissement ne relevaient pas de la compétence assainissement qui avait été transférée à la CAPFT, et qu'ils auraient dû s'imputer au c/21532,

Considérant la proposition du comptable public en place de modifier l'imputation budgétaire de cette participation et de la transférer du c/2041512 au c/21532,

Le conseil municipal, après délibération,

- Modifie son imputation budgétaire en ouvrant les crédits suivants :
 - +53.187,50€ au chapitre 041 en recettes d'investissement et
 - +53.187,50€ au chapitre 041 en dépenses d'investissement ;
- Annule l'amortissement effectué en 2018 en ouvrant les crédits suivants :
 - +7.880€ au chapitre 040 en dépenses d'investissement et
 - +7.880€ au chapitre 042 en recettes de fonctionnement.
- Equilibre les deux sections en modifiant les crédits suivants :
 - +7.880€ au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » et
 - +7.880€ au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- DM 03/2019 : OP 230 CARTE COMMUNALE FRAIS D'IMPRESSION ET D'INSERTION

Vu la mise à l'enquête publique de la révision de la carte communale,

Vu les dépenses à effectuer en frais d'impression et d'insertion,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur l'opération de révision de la carte communale pour permettre le règlement des dépenses relatives à ce projet,

Le conseil municipal, après délibération,

- Ouvre les crédits suivants :
 - +1.037,40€ sur l'opération 230 au c/2033
 - +356,40€ sur l'opération 230 au c/202
- Equilibre la section en modifiant les crédits suivants :
 - 1.393,80€ au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en dépense de fonctionnement et
 - +1.393,80€ au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »
 - +1.393,80€ au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- CAPFT - APPROBATION DES RAPPORTS DEFINITIFS DE LA CLETC

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 3 septembre 2019,

Considérant que les rapports définitifs doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver les rapports qui étaient à l'ordre du jour de la séance :
 - Rapport n°13 : Contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie. La contribution annuelle sera supportée par la CA (pour info : contribution annuelle 2019 pour Lommerange 3 871,36 €)

 - Rapport n°14 : Commerce : le CC de la CA a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial et la mise en œuvre de toutes les actions de marketing en découlant. Cette compétence ne s'accompagne d'aucun transfert de charge.

 - Rapport n°15 : Santé. Le CC de la CA a décidé de la prise de compétence facultative santé. La CA se substituera à la ville de Thionville dans la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat Local de Santé.

 - Rapport n°17 : Centre de loisirs nautiques de Thionville. La Cletc a pris acte des chiffres communiqués par la ville de Thionville. L'attribution de la ville de Thionville sera révisée en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- CAPFT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019

Vu la délibération du 20 juin 2019 de la CAPFT décidant le versement d'un fond de concours à la commune de Lommerange d'un montant de 1.758€,

Vu la délibération du 22 août 2019 de la commune sollicitant le versement du fond de concours de 2019 pour la fourniture et la pose d'un columbarium,

Considérant la règle du fond de concours qui précise que ce dernier ne peut pas être supérieur à la part d'autofinancement de la commune,

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau projet et plan de financement,

Le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 22 août 2019,
- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fond de concours à hauteur de 1.758€ en vue de participer au financement du projet « Autres travaux de voirie rue Joffre » d'un montant de 13.439.76€ TTC, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe : Détails du financement du projet

PROJET : Autres travaux de voirie rue Joffre	13.439,76€ TTC
Comprenant :	(11.199,80€ HT)
- Fourniture et pose de bordures	(1.994,20€ HT)
- Construction de trottoir (terrassement, compactage, finition)	(3.104€ HT)
- Construction de chaussée (terrassement, compactage, finition)	(4131€ HT)
- Aménagement (griffage, reprofilage, finition)	(1.620,60€ HT)
- Fourniture d'une dalle béton et benne à verre	(350€ HT)
FOND DE CONCOURS 2019	1.758€ TTC
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	11.681,76€ TTC

6- ACHAT D'UNE GERBE POUR LES PERSONNES AYANT MERITE DE LA COMMUNE.

Considérant le souhait de la commune de participer aux hommages rendus à l'occasion du décès d'un doyen d'âge, d'une personne appartenant ou ayant appartenu au conseil municipal, d'une

personne ayant appartenu au corps communal des sapeurs-pompiers, d'une personne appartenant ou ayant appartenu aux services techniques communaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve les achats de gerbe pouvant être effectués à l'occasion du décès de chacune de ces personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- PREVENTION DES INONDATIONS-GEMAPI.

En référence à sa délibération du 30 octobre 2018 relative à la situation de Lommerange en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

En référence à la réunion qui s'en est suivie en mairie avec les représentants de la CA et à l'annonce du lancement d'une étude sur la question,

Le conseil municipal, après délibération,

- rappelle que le point sensible du village se situe dans sa partie sud-ouest. Les eaux de ruissellement du bassin versant de la Croix Thomas se concentrent dans le fossé longeant l'arrière du lotissement Hambois. L'exutoire de ce fossé se situe à l'arrière de la propriété de la Centrale. Un exutoire dont le lit est non seulement obstrué par des embâcles mais aussi par de gros arbres. Idem du fossé créé pour évacuer les eaux qui s'étaient accumulées sur un affaissement minier et qui n'a pas été curé depuis les années 1995.
- demande que soient réalisés le curage et le reprofilage du ruisseau la Cuvelle.- Fossé de Wasserwaulx.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- PEINTURE DES PORTES DE L'ANCIEN LAVOIR.

Considérant la nécessité d'entretenir les portes de l'ancien lavoir

Vu le devis fourni en date du 06 octobre 2019 par l'entreprise Decojess de Hagondange, devis d'un montant de 540 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder au brossage, ponçage, nettoyage et pose de lazure sur les portes de l'ancien lavoir,
- accepte à cet effet le devis de 540 € HT présenté par l'entreprise Decojess de Hagondange,
- charge le maire de mener à bien cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- CAPFT-EAUX PLUVIALES-ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION 2019.

Considérant le rapport n° 10 de la CLETC instituant le principe d'une révision annuelle de la contribution eaux pluviales, en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseau et le nombre d'avaloirs,

Vu l'actualisation effectuée par la CLETC selon les critères en vigueur au 1er janvier 2019,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve cette actualisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Date de convocation : 19 décembre 2019

Date d'affichage : 19 décembre 2019

Heure de la réunion : 20h30

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Patrick COMPE	P
Jean URBANSKI	P	Emilie ZAPPACOSTA	P
Jim STRAPPAZZON	P	Thomas SLIWA	Absent
Chantal HOUILLON	P	Bernard KAYSER	Absent
Denis BOUR	P	Marie-Estelle MARECHAL	Absent
Pascal SAUREN	P	Secrétaire de séance :	Houillon C

Procuration : .../...

1- EXPLOITATION FORESTIERE 2020 : DESTINATION DES COUPES A FACONNER.

Vu l'état de prévision des coupes 2020 proposé par l'ONF en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date des 24 octobre et 13 décembre 2019,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'inscrire dans les coupes en vente à façonner les parcelles 9 et 10 de la forêt communale,
- rappelle que la parcelle 3 a fait l'objet d'une mise en vente en date du 5 novembre 2019, vente qui est restée infructueuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

2- FORETS 2020: APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 9 et 10 PAR L'ENTREPRISE PIAZZA.

Vu le devis présenté en date du 05 novembre 2019 par l'entreprise d'exploitation forestière Piazza Frédéric de Crusnes (54680)

- pour l'abattage et le façonnage du bois d'œuvre des parcelles précitée au tarif de 12,50 € HT le m3,
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 40 € HT / heure,
- pour le façonnage trituration 2M au tarif de 14,00 € le m3

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- FORETS : APPROBATION DU DEVIS D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET DE CABLAGE DES PARCELLES 9 et 10 PAR L'ENTREPRISE AMARD FRERES.

Vu le devis présenté en date du 10 décembre 2019 par l'entreprise d'exploitation forestière Amard Frères de Beuvillers,

- pour le débardage des bois d'œuvre des parcelles précitées au tarif de 10,45 € HT le m³,
- pour le câblage des arbres qui le nécessiteraient au tarif de 70 € HT / heure,
- pour le débardage du bois d'industrie au tarif de 10 € HT le m³

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les tarifs proposés dans ce devis.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

4- FORETS : FONDS DE COUPE 2020.

Vu l'état de prévision des coupes 2020 proposé en date du 30 septembre 2019 par l'ONF,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de délivrer les fonds de coupe sur les bois sur pied des parcelles 1 et 2 de la forêt communale,
- dit que les arbres à abattre seront marqués par les garants,
- désigne quatre garants solidairement responsables de la bonne exécution des fonds de coupe, à savoir MM Jim Strappazon, Denis Bour et Patrick Compe
- fixe le prix du stère de gros bois à 10 € sur le plat et à 8,5 € en côte, le prix de la charbonnette restant fixé à 1,50 € le stère.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

5- FORET COMMUNALE : BOIS SCOLYTES DE LA PARCELLE 13 C.

Vu l'historique de l'exploitation des épicéas : *en janvier 2018, la sapinière de la parcelle 14 a été touchée et ravagée par la tempête Eleanor. Du fait des dégâts constatés (arbres abattus et blessés), du fait d'une forte présence de scolytes et de la quantité d'arbres touchés, la commune demandait que l'intégralité de la parcelle soit exploitée. L'ONF ne retenait pas cette proposition.*

Le 25 janvier 2018, l'entreprise luxembourgeoise Luxforst Neises proposait un prix de 52 € « für die Fichten aus dem Windfall » (arbres verts abattus par la tempête ¾ du volume) et 20 €/m³ « für das Käferholz » (bois scolyté ¼ du volume).

La commune délibérait et acceptait cette proposition le 21 février 2018.

De cette date au printemps 2019, rien ne se passait. En avril 2019, l'ONF revenait pour nous aviser de la nécessité de raser la parcelle en raison d'une atteinte généralisée des épicéas par les scolytes. L'acheteur revoyait ses prix à la baisse.

Lors du dénombrement des bois, le plus gros volume des épicéas secs (62,10 %) était vendu à 7,5 € le m³, une petite partie des épicéas secs (18,80 %) à 20 € le m³. Le bois vert ne représentait plus que 138 m³, soit 19,10 % du volume et était vendu à 32,58 € le m³.

Vu le signalement fait à l'ONF en août 2019, vu l'évaluation de l'état des épicéas de la parcelle 13 C dressé par le garde-forestier le 3 septembre 2019, à savoir 140 m³ d'épicéas concernés dont 20 % grillés, 20 % frais et 60 % attaqués mais ayant encore des aiguilles,

Vu la non-réactivité de l'Office National des Forêts depuis cette date,

Le conseil municipal, après délibération,

- rappelle que la parcelle évoquée est placée sous régime forestier,
- regrette la perte financière que le non-traitement de la parcelle 14 dans les délais prévus a occasionnée à la commune,
- demande à l'ONF de proposer à la commune une solution pour les arbres de la parcelle 13 C.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

6- DECISION MODIFICATIVE n° 1 : ANNULATION ET MODIFICATION.

Vu la demande émise par la trésorerie, en date du 25 juin 2019, de régulariser une opération comptable, en raison d'une imputation impropre du mandat 119/31 de 2016 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée, par le conseil municipal, le 22 août 2019 ;

Considérant que cette décision modificative, du 22 août 2019, se doit d'être équilibrée et libellée en conséquence ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Annule et remplace la décision modificative n°1, par l'ouverture des crédits suivants :

+500 € sur le c/773 en recettes de fonctionnement

+500 € sur le c/165 en dépense d'investissement

- Equilibre les sections en modifiant les crédits suivants :

+500 € au chapitre 023 en dépense de fonctionnement

+500 € au chapitre 021 en recette d'investissement

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

7- TRAITEMENT HIVERNAL : DEVIS I.P.P. POUR DENEIGEMENT.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société IPP le 24 octobre 2019 ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis de l'entreprise IPP d'un montant total de 400€
- Note que ce devis comprend un forfait de 200€ pour le déneigement ainsi qu'un forfait de 200€ pour le salage avec fourniture de sel.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

8- PVR RUE JULES FERRY : DEVIS A.I.R. ASSISTANCE AU SUIVI DES TRAVAUX.

Vu le devis présenté par la société AIR de Nilvange pour l'assistance au suivi des travaux de requalification de voirie de la rue Jules Ferry, devis d'un montant de 2 890 € HT,

Considérant que les bénéficiaires d'un permis de construire sur cette zone PVR se sont acquittés de leur dû ou sont en situation d'apurement de leur dette,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par l'entreprise AIR
- rappelle que la réalisation des travaux de voirie suppose que, dans deux cas, soit respecté l'article 10 des conditions générales du permis de construire.
- charge le maire de la poursuite du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

9- DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL MAIRIE.

Considérant la nécessité de remettre en état le motif de Noël - trois modules accroché au-dessus du balcon de la mairie,

Considérant les frais de pose et dépose dudit motif,

Vu le devis proposé par l'entreprise Bucci Electricité de Tucquegnieux pour ces prestations, devis d'un montant de 1 234,97 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Séance levée à 21 h 45.

Registre des Délibérations page n°